

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 332 accordant à l'Association Territoriale pour la protection de la Jeunesse en Côte Française des Somalis, la cession à titre définitif d'une parcelle sise à Ambouli.

n° 332

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 avril 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vule décret du 1er mars 1909, portant organisation de la Propriété Foncière à la Côte Française des Somalis

Vule décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925

Vule décret du 25 juillet 1939, relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte Française des Somalis

Vula délibération n° 307 en date du 24 février 1962 accordant à l'Association Territoriale pour la protection de la Jeunesse en Côte Française des Somalis la concession provisoire d'un terrain sis à Ambouli (lot n° 41)

Vula demande du Président de l'Association en date du 6 avril 1962

Vul'avis de la Commission de la Propriété Foncière en date du 12 avril 1962

Sur proposition du Conseil de Gouvernement dans sa séance du 20 avril 1962

A adopté dans sa séance du 27 avril 1962 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est fait cession définitive à titre gratuit à l'Association Territoriale pour la protection de la Jeunesse d'une parcelle de terrain d'une superficie de 97.000 mètres carrés environ sise à Ambouli. La dite parcelle telle au surplus qu'elle est figurée au plan joint. Art. 2. — Les formalités d'enregistrement et de timbre seront remplies au nom du cessionnaire dans les délais réglementaires.

Le Président de l'Assemblée Territoriale, Docteur R. GAUDIBERT. Le Secrétaire de l'Assemblée Territoriale, Abdullahi Hassan DEMBIL.